



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme PAILLOT, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. SCHMID, M. ROBERT, Mme TASSEL, Mme BOUCHER M. THOMAS, Mme OLIVIER, Mme LE MEN, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. HOCINE.

Absents :

M. LE DEUC (donne pouvoir à M. TORCHE), M. OLLEVIER (donne pouvoir à M. LEMASSON), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme DURAND (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme THOMAS (donne pouvoir à M. HOCINE)
M. DEMOY, M. DURAND, M. COUDRAY,

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 1- Délégation de service public – Aire de camping-car – Attribution

CONTRATS & CONVENTIONS

1- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AIRE DE CAMPING CAR – ATTRIBUTION

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

À la suite de la création de la Délégation de Service public pour la gestion de l'Aire de Camping-Car de Pléneuf-Val-André et du lancement de la procédure de mise en concurrence décidée le 20 avril 2023 par le Conseil Municipal, il convient que celui-ci se prononce sur l'attributaire de la Délégation de Service Public de l'Aire de Camping-Car.

Pour mémoire la commune a lancé la présente consultation en vue de l'attribution du contrat de la Délégation de Service Public, conformément au code de la commande publique (articles L1411-1 et suivants du CGCT), avec un avis au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dans le journal d'annonces légales Ouest France.

Cette procédure a permis de recueillir deux candidatures (cf. rapport choix du concessionnaire) qui ont été acceptées par la commission de délégation de service public.

Les deux offres ont été analysées. Seule l'offre de la société AIRE SERVICES a été retenue par la commission de délégation de service public pour procéder à une négociation.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques de l'offre remise et ses évolutions, ont été retracés et figurent dans le rapport du choix du concessionnaire transmis en pièce jointe dans les délais prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme indiqué dans les documents précités, à l'issue des négociations, l'offre de la société AIRE SERVICES est apparue satisfaisante, et a été retenue. Les caractéristiques principales de l'offre, l'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport qui vous a été transmis.

Conformément aux dispositions du contrat, le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation du service et aura en charge à ce titre notamment :

- La réalisation d'investissements nécessaires au service : des compartiments techniques (déchets, eaux grises et distribution d'eaux propres), une aire de vidange, des travaux d'électrification des emplacements ;
- La gestion administrative, financière et commerciale de l'ensemble des installations déléguées ;
- Le fonctionnement de l'aire de Camping-car, aux périodes prévues au contrat en assurant l'accueil et les relations avec les usagers, la gestion effective des emplacements y compris les réservations ;
- La promotion commerciale de l'aire de Camping-car dès la signature du contrat par la gestion et le développement de tout support (site internet, brochures, outils de communication du service) ;
- L'entretien de l'aire de Camping-car, y compris les voiries internes et des espaces verts, de façon que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement, pendant les périodes d'ouverture, ceci en respectant les normes d'hygiène et de sécurité applicables ;
- La maintenance et le renouvellement des matériels, l'entretien/renouvellement et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages, installations et équipement de l'aire de Camping-car ;
- La perception auprès des usagers des droits d'accès conformément aux tarifs définis par lui et validés par le Conseil Municipal ainsi que la taxe de séjour ;
- La continuité du service tout au long des périodes d'ouverture ;
- L'entretien et renouvellement sur le matériel d'exploitation et interventions sur VRD le cas échéant ;
- Les caractéristiques du contrat :
 - Durée : 10 ans
 - Début de l'exécution du contrat 6 novembre 2023
 - Fin du contrat : 05 novembre 2033

Conformément à l'article L.2121-29 dudit Code, à l'issue de cette procédure, Le conseil municipal reste compétent pour attribuer le contrat à l'entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R3126-1 à R3126-14,

Vu le rapport de l'exécutif présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention ;

Vu le projet de contrat et les autres documents de la consultation ;

Considérant la nécessité de garantir le service public de l'Aire de Camping-Car et la difficulté d'assurer ce service en régie ;

Qu'au cours de la procédure, des négociations ont été engagées avec la Société AIRE SERVICES,

Qu'au regard des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, et des exigences du dossier de consultation, l'offre finale du soumissionnaire AIRE SERVICES est apparue satisfaisante ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le contrat de délégation de service public de L'Aire de Camping-Car.
- Approuver le choix de la société AIRE SERVICES.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service ainsi que ses annexes avec ladite société, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur.

VOTE : Unanimité